



**Service « Affaires Scolaires et Périscolaires » / Convention « tarification sociale des cantines scolaires »
entre la commune de Viviers et l'O.G.E.C.**

Le Maire de VIVIERS (Ardèche)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-052 du 18 mai 2021 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,
VU la décision du maire n° 2022-035 du 17 novembre 2022 relative à la signature d'une convention entre la commune de Viviers et l'O.G.E.C. dans le cadre du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires », suite à la convention triennale signée entre la commune et l'Agence de Services et de Paiement (ASP),
CONSIDERANT qu'il convient de renouveler ladite convention,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une nouvelle convention est signée entre la commune de Viviers et l'O.G.E.C. ayant pour objet de définir les modalités de reversement de l'aide perçue par la commune de la part de l'ASP : aide financière de trois euros par repas servi au tarif maximal d'un euro, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon le quotient familial des familles.

ARTICLE 2 :

La commune s'engage à reverser par virement bancaire à l'O.G.E.C. l'aide perçue par l'ASP relative au nombre de repas pris dans les écoles privées.

ARTICLE 3 :

La présente convention prendra effet à compter du 18 novembre 2025. Elle est conclue pour une durée de trois ans et pourra être renouvelée en accord avec les parties.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Elle sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Service Affaires Scolaires et Périscolaires – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

Fait à Viviers, le 6 novembre 2025
Martine MATTEI,
Maire de VIVIERS

